

Motion sur la modération

proposée par Dominique Natanson

Attendus :

1. De multiples incidents empoisonnent les relations entre militants de l'UJFP et fragilisent notre travail commun. Des militant.e.s se sont senti.e.s blessés, atteint.e.s personnellement au cours d'échanges brutaux. Cette brutalité nuit à la transmission vers les nouveaux adhérents ou les plus jeunes de nos militants.
2. S'il est normal que des divergences politiques entraînent des polémiques parfois vives, il est insupportable que cela conduisent à des mises en cause des personnes et par des insinuations malveillantes tendant à nier le travail militant des camarades, à dénigrer leur personne et à les ranger dans le camp de l'ennemi.
3. La possibilité d'être minoritaire dans l'association est mise en danger par ceux qui vitupèrent à chacune des expressions de ces minoritaires.
4. Sur les listes de communication des commissions et pire encore sur la liste forum ouverte à tous les militants, les débats dégénèrent rapidement car les militants ne sont pas en face à face et les malentendus, les mauvaises interprétations prolifèrent.
5. La modération ne peut fonctionner qu'à deux conditions : d'abord, il faut que le.la modérateur.trice soit clairement mandaté par l'AG de l'UJFP et acquière ainsi une légitimité ; ensuite, il faut que la modération dispose d'un minimum d'autorité pour imposer la fin des échanges blessants.

Motion :

L'AG de l'UJFP établit une petite équipe de modération.

Deux modérateur.trice.s, au minimum, nommé.e.s par l'AG, ont pour fonction :

1. de veiller sur la qualité des échanges dans les différentes listes internes de l'UJFP ;
2. d'avertir les camarades impliqués dans une discussion que le ton avec lequel ils interviennent n'est pas adapté ;
3. d'être disponibles pour pouvoir être saisis par des militant.e.s pour régler un conflit ;
4. de faire cesser les échanges empreints de brutalité ou de malveillance ;
5. de construire progressivement avec les militants des règles communes de vivre-ensemble dans les échanges entre militants.

Un.e modérateur.trice dispose de l'autorité conférée par la confiance de l'AG pour faire cesser les échanges qui « dérapent ». Il.elle peut demander aux militants concernés de mettre fin à cet échange, de clore une discussion qui dérape.

En cas de refus ou de relance, de maintien de provocations agressives, le.la modérateur.trice peut suspendre pour une courte durée (48 heures) le.la militant.e concerné.e de la présence sur les listes internes de l'UJFP. Il lui est alors interdit de s'adresser à plusieurs militant.e.s simultanément, interdit de reconstituer une liste plurielle d'échanges et il.elle ne peut s'adresser à un autre militant.e qu'individuellement et pour des questions touchant au travail de l'UJFP.

Au-delà de cette possibilité, c'est la coordination nationale ou la commission des conflits ou l'AG qui sont saisis pour régler le problème.